Déclaration annuelle d'utilisation de stupéfiants et de psychotropes

PUBLIÉ LE 03/06/2021 - MIS À JOUR LE 13/11/2026

Conformément à la réglementation relative aux produits classés comme stupéfiants ou psychotropes, les opérateurs sont tenus de déclarer à l'ANSM un état annuel récapitulatif de leurs stocks [appelé « déclaration annuelle » (DA)].

Calendrier de soumission de la déclaration annuelle

La réglementation en vigueur prévoit que la DA doit être adressée à l'ANSM au plus tard le 15 février de l'année (n) suivant l'année civile écoulée (n-1).

Fichier JARE

Le fichier JARE 2026 sera disponible début janvier 2027.

Documents de référence complémentaires à la déclaration annuelle :

Tableau endossement mensuel – Liste des autorisations d'importation et d'exportation des stupéfiants et des psychotropes.

Le guide pratique de remplissage du fichier JARE est disponible au lien ci-dessous :

Guide pratique pour les opérateurs - Février 2023

*NB : La barre de **recherche des substances et préparations** figurant au haut des feuilles S et P du fichier JARE ne fonctionne pas. Il convient donc de rechercher les produits en utilisant le **raccourci clavier « CTRL F »**.*

Modalités de soumission de la déclaration annuelle

En vue d'améliorer le traitement de leur DA par l'ANSM, **les opérateurs doivent obligatoirement** :

- **Soumettre le fichier JARE via l'application NDS-Web 2.**

Les modalités de soumission de la DA via cette application sont décrites dans le « Manuel d'utilisation de l'application NDS-Web 2 » disponible depuis ce lien :

Téléchargez le manuel d'utilisation de l'application NDS-Web 2

Seule une personne disposant d'un compte NDS-Web profil « Manager » pourra soumettre la DA sur l'application NDS-Web. Les instructions relatives à la demande de création d'un compte NDS-Web sont décrites dans le Manuel d'utilisation susmentionné.

Se connecter à NDS-Web

- **Envoyer par courrier électronique (sur la messagerie stupetpsy@ansm.sante.fr) les pièces à joindre au fichier JARE.**

Ces pièces sont listées dans le « Guide pour les opérateurs » disponible depuis ce lien.

- **Pour les industriels**, la liste de correspondance entre les codes NDS et les codes CIP est disponible dans l'onglet « **Notifications** » dans l'application NDS-Web 2.